

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 26/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : M. Hervé PAUCELLIER, M. Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Chantal FORGE, M. Joël POLLET, M. Michaël DUVAL, Mme Béatrice DUMONTE, Mme Emilie FERRE.

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry PARIS donne pouvoir à M. Joël POLLET,
Mme Christelle GREVIN donne pouvoir à M. Hervé PAUCELLIER,
M. Romaric PAUCELLIER donne pouvoir à Mme Madeline DOUA.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 10 Octobre 2024
- **Ordre de séance : 1.** CFU 2024 et affectation de résultat
- **Ordre de séance : 2.** Vote des subventions
- **Ordre de séance : 3.** Délibération convention CITEO déchets abandonnés CCPP
- **Ordre de séance : 4.** Délibération travaux entretien voirie communale CCPP 2025
- **Ordre de séance : 5.** Délibération création à titre expérimental d'un service commun de secrétaire de mairie CCPP
- **Ordre de séance : 6.** Délibération Eclairage Public 333 rue de Coiseaux
- **Ordre de séance : 7.** Délibération Extension réseau 333 rue de Coiseaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice DUMONTE.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

La séance du 10 Octobre 2024 est approuvée à l'unanimité.

2025-01

1) CFU 2024 ET AFFECTATION DE RESULTAT

Lecture du compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement :	168 431.78€
- Recettes de fonctionnement :	204 268.79€
- Résultat exercice section de fonctionnement	35 837.01€
- Report n-1	518 944.01€

- Dépenses d'investissement :	17 130.98€
- Recettes d'investissement :	8 938.09€
- Résultat exercice section d'investissement	-8 192.89€
- Report n-1	8 932.72€
 - Résultat de clôture exercice cumulé 2024	 555 520.85€
 - Reste à réaliser Dépenses	 86 840.00€
- Reste à réaliser Recettes	59 840.00€

Monsieur le Maire sort de la salle M Philippe POLLET, doyen d'âge procède au vote.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte financier unique 2024.

AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir entendu la lecture du compte financier unique 2024 et pris note des résultats de l'exercice 2024 décide d'affecter au 1068 la somme de 26 260.17€, de reprendre au 001 du budget 2025 la somme de 739.83 et la somme de 528 520.85€ au 002,
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

2025-02

2) VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose le vote des subventions de l'article 65748.

Association de chasse : Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 300.00 €. Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer cette subvention de 300.00 € à la société de chasse. (M POLLET Philippe ne prenant pas part au vote car Président de l'association).

Amicale des Loisirs : Monsieur le Maire propose une subvention de 300 €. Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer cette subvention de 300 € à l'Amicale des Loisirs. (Les conseillers municipaux concernés ne participent pas au vote).

AMICALE DES LOISIRS	300.00 €
STE CHASSE	300.00 €
ECOLE	350.00 €
ASSOCIATION BULLES DE GNOMES	100.00 €

Une somme de **1 050.00 €** sera inscrite à l'article 65748 du Budget primitif 2025.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

2025-03

3) DELIBERATION CONVENTION CITEO DECHETS ABANDONNES CCPP

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets

d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de commune mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

ADHERE au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

DESIGNE la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

2025-04

4) DELIBERATION TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE CCPP **2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2025, et informe qu'une visite avec la Communauté de Communes aura lieu vendredi 14 mars.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2025-05

5) DELIBERATION CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE **COMMUN DE SECRETAIRE DE MAIRIE CCPP**

Sur le territoire de la communauté de communes, le constat est que dans les dix ans à venir, près de 24 % des secrétaires de mairie feront valoir leur droit à la retraite. A cela s'ajoute la crise des vocations et la complexité du métier qui entraînent des difficultés de plus en plus importantes pour les communes qui offrent des emplois à temps non complet de recruter des secrétaires de mairie.

Pour faire face à cette situation, la communauté de communes du Plateau Picard propose dans le cadre de la mutualisation la création d'un service commun de secrétaires de mairie. La création de ce service est permise par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs communes membres de se doter d'un service commun, en dehors des compétences transférées.

Le service serait dans un premier temps créé à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur la période 2025 à 2027. A l'issue de cette période, un bilan permettra de décider de sa pérennisation ou non.

Les situations dans lesquelles les communes pourraient avoir recours au service seraient les suivantes, par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite,
2. Mutation / démission,
3. Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. L'adhésion se fait à n'importe quel moment. Elle est formalisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie qui sera recruté(e) par la communauté de communes.

Deux types d'adhésion seraient possibles, en fonction du besoin de la commune :

- Adhésion permanente : pour la durée du service restant à la date d'adhésion, pour le remplacement d'un agent muté/démissionnaire/à la retraite ;

- Adhésion ponctuelle : définie pour une durée précise, pour le remplacement d'un agent absent pendant une durée supérieure à un mois. Cette adhésion ponctuelle est soumise à la disponibilité des ressources en termes de temps d'emploi disponible des agents du service commun.

A la signature de la convention, la commune s'engage à :

- Disposer d'un espace de travail équipé et aménagé pour le(la) secrétaire ;
- Disposer des logiciels métiers en mode hébergé et d'un certificat de signature électronique pour le maire ;
- Avoir signé une convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture et une convention de dématérialisation du budget avec la DGFIP ;
- Avoir adhéré au service de sauvegarde mutualisé proposé par la CCPP.

Et la communauté de communes à :

- Recruter, former, encadrer et fournir une assistance technique, juridique aux agents du service commun ;
- Permettre à l'agent de se déplacer en mairie ;
- Désigner un agent unique affecté à la commune ;
- Fournir l'environnement de travail nécessaire (bureautique, logiciels, etc.) ;
- Fournir au Maire un numéro de téléphone spécifique « assistance » en dehors des heures de travail de l'agent ;
- Assurer la continuité de service durant l'absence de l'agent.

La sortie du service commun lors d'une adhésion permanente est possible. Néanmoins, en cas de rupture de la convention, les conséquences seront les suivantes :

- La sortie du service mutualisé ne pourra être effective qu'après l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois ;
- La commune ne pourra plus en bénéficier par la suite et pour le restant de la durée du mandat ;
- La commune devra s'acquitter d'un ticket de sortie dont le montant sera égal au coût de fonctionnement du service pendant 18 mois pour la commune, conformément au volume horaire et au coût de fonctionnement validés dans la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure. Ce coût unitaire sera établi pour la durée de la convention, et pourra être révisé chaque année, en fonction des évolutions des dépenses de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Les coûts unitaires proposés sont :

- Adhésion permanente : coût fixé à 29 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire) ;
- Adhésion ponctuelle : coût fixé à 32 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire).

La facturation du service sera trimestrielle, sur la base du volume horaire défini dans la convention, à laquelle viendra s'ajouter la facturation des heures complémentaires / supplémentaires effectuées sur le trimestre écoulé.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes et d'approuver les termes de la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 sur la création d'un service mutualisé de secrétaire de mairie ;

Vu la délibération n°24C/07/21 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire du Plateau Picard relative à la création d'un service commun de secrétaires de mairie ;

Vu le projet de convention déterminant les modalités précises du fonctionnement de ce service commun annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Le Plessier sur Bulles de bénéficier d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes du Plateau Picard pour le secrétariat de mairie ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes du Plateau Picard à compter du ...

APPROUVE les termes de la convention et ses annexes telles que jointes en annexe ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2025-06

6) DELIBERATION ECLAIRAGE PUBLIC 333 RUE DE COISEAUX

Le coût total prévisionnel des travaux pour l'installation d'un nouveau poteau d'éclairage public, établi au 22 février 2026, s'élève à la somme de **12 440,95 € TTC** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **10 527,69 € TTC** (sans subvention) ou

5 248,53 € TTC (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité demande certaines précisions concernant le modèle de poteau, l'emplacement et le report à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2025-07

7) DELIBERATION EXTENSION RESEAU 333 RUE DE COISEAUX

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 333 Rue de Coiseaux

- MME. BOIX Micheline,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 février 2026 s'élevant à la somme de

17 334,08 € euros (valable 3 mois)- Vu le montant prévisionnel de la participation de **BOIX, Micheline de 8 775,38 € euros (avec PCT)**

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **333 Rue de Coiseaux - MME. BOIX Micheline** en technique **souterraine**

- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Les membres du Conseil Municipal

PAUCELLIER Hervé Présent	DOUA Madeline Présente	DUVAL Michaël Présent	GREVIN Christelle Absente pouvoir Hervé PAUCELLIER	DUMONTE Béatrice Présente	FERRE Emilie Présente
PAUCELLIER Romaric Absent pouvoir Madeline DOUA	POLLET Joël Présent	POLLET Philippe Présent	FORGE Chantal Présente	PARIS Thierry Absent pouvoir Joël POLLET	